PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n°2026-1495

du 30 OCT. 2026

portant mise en sécurité urgente du plancher séparatif situé entre l'appartement du 2ème étage et l'appartement du 3ème étage, porte gauche, du bâtiment A de l'immeuble situé 52, rue du Montparnasse à Paris 14ème

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-19 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de Police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00927 du 17 juillet 2026 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-001102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport du 20 octobre 2026 établi par l'architecte de sécurité de la préfecture de Police à la suite d'un signalement de désordres structurels affectant le bâtiment sis 52 rue du Montparnasse à Paris 14ème, lequel fait état de multiples désordres détaillés dans mon courrier daté de ce jour et adressé aux copropriétaires des deux immeubles ;

CONSIDÉRANT que l'état du plancher séparatif situé entre l'appartement du 2ème étage porte gauche et l'appartement du 3ème étage porte gauche, du bâtiment A, constitue un risque au sens de l'article L. 511-2 1° du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un danger imminent au sens de l'article L. 511-19 du même code ;

ARRÊTE

Article 1er

Le syndic de copropriété du bâtiment situé 52 rue du Montparnasse à Paris 14ème est mis en demeure de faire réaliser par une entreprise qualifiée, dans un délai de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Réaliser un étaiement généralisé sur les zones concernées du plancher haut concerné par les désordres par un homme de l'art, de manière à assurer provisoirement sa parfaite stabilité, notamment en assurant un report des charges jusqu'au sol.

- Mettre en place concomitamment un platelage complet de la sous-face dudit plancher après avoir purgé les éléments instables et exécuter un gobetis et un matage des interstices de manière à prévenir tout affaissement et chute des matériaux en assurant la protection du gros-oeuvre et de son ossature.
- Installer tout système efficace de suivi de l'évolution des fissurations intérieures du plancher haut (Jauges Saugnac, patins plâtre, etc) et les relever régulièrement. Prendre immédiatement, en cas d'évolution de ces fissures, les mesures qui se révéleraient nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des occupants.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

DENFERT-IMMO
52, avenue du Général Leclerc
75014 PARIS

Il sera également affiché à proximité du site ainsi qu'à la mairie du 14ème arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- Soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Police
et par délégation

L'adjointe au sous-directeur de la sécurité du public

Marie-Josée MIRANDA